

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Me Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, que le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal sera saisi lors de la séance ordinaire du **lundi 2 mai 2022, à 20 h**, de la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande vise à permettre une marge de recul latérale de 3 mètres suite à l'agrandissement du bâtiment existant contrairement au Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal qui prescrit une marge de recul latérale minimale de 5 mètres.

Dans le cas où le conseil municipal décide d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.

Identification du site concerné : 672, avenue Langlais

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Pascal, ce 8^e jour d'avril 2022.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 13 avril 2022 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 8 avril 2022.

Signé à Saint-Pascal, ce 8^e jour d'avril 2022.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA

